

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022.07.736A  
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
À MONSIEUR JEAN-MICHEL GUALLAR, 5<sup>ème</sup> ADJOINT**

**Le Maire de Montélimar,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-23 et L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu les statuts et les compétences de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération ainsi que la délibération du Conseil communautaire portant sur l'intérêt communautaire ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au maire prévue par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour permettre la meilleure administration possible des activités de la commune de Montélimar, il est nécessaire de fixer les délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'arrêté n°2020.08.644A donnant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Jean-Michel GUALLAR** est abrogé.

**Article 2 : Monsieur Jean-Michel GUALLAR, 5<sup>ème</sup> Adjoint au maire, est délégué à la Sécurité, à la Prévention de la Délinquance et à la Protection des populations**

À ce titre, il est plus particulièrement chargé des fonctions suivantes :

- Mise en œuvre et suivi de la Politique en matière de Prévention et Sécurité : Gestion de la sécurité, sûreté et salubrité publique (Hygiène des personnes, des animaux et des choses.) ;
- Fourrière automobile ;
- Vidéoprotection ;
- Activités opérationnelles et organisationnelles des services de la Police municipale ;
- Suivi du dispositif « Allô monsieur le Maire » ;
- Coordination des interventions de terrain en relation avec les partenaires institutionnels ;
- Pilotage de la politique locale de prévention de la délinquance (animation CLSPD) et suivi des actions de Politique de la ville dans ce domaine ;
- Mise en place des outils et dispositifs intervenant dans le champ du respect des règles (Rappel à l'ordre, transaction, travaux d'intérêt général) ;
- La mise en œuvre, le suivi et la coordination des travaux de voirie, arrêtés de voirie et autorisations de voirie ;
- Mise en œuvre et suivi du Plan Communal de Sauvegarde

Dans ce cadre, **Monsieur Jean-Michel GUALLAR**, est également chargé de la fonction de :

- Représentant légal de la commune entendue comme collectivité territoriale, pouvoir adjudicateur, entité adjudicatrice, maîtrise d'ouvrage, personne publique, ou encore acheteur, autorité concédante et autorité organisatrice dans les textes législatifs et réglementaires.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Michel GUALLAR, 5<sup>ème</sup> Adjoint au maire**, dans les fonctions et pour les domaines et matières énoncées à l'article 2 et notamment pour :

- La correspondante courante ;
- Les extraits des délibérations du Conseil municipal.

#### **I – SECURITE :**

- Les actes autorisant/réglementant les activités liées à la sécurité, sûreté et salubrité publiques ;
- Les autorisations provisoires de sortie des véhicules de fourrière, les décisions de remise des véhicules au service des Domaines en vue de leur aliénation, les décisions de destruction des véhicules et les bons d'enlèvement ;
- Les arrêtés d'euthanasie des animaux dangereux ;

- Tout acte relatif au dispositif de vidéoprotection ;
- Les actes relatifs au suivi du dispositif « Allo Monsieur le Maire ».

## II – PREVENTION DE LA DELINQUANCE :

- Les actes relatifs à la préparation et à l'exécution des conventions, contrats avec les différents acteurs tels que les Contrat Urbains de Cohésion Sociale, de Développement Social Urbain, le Contrat Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance ;
- Sur autorisation du Conseil municipal, la passation des actes relatifs aux conventions, contrats avec les différents acteurs tels que les Contrat Urbains de Cohésion Sociale, de Développement Social Urbain, le Contrat Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance ;
- Les actes relatifs à la mise en œuvre des outils et des dispositifs de rappel à la loi, transactions, travaux d'intérêt général.

## III – TRAVAUX DE VOIRIE :

- La délivrance des arrêtés de voirie et des autorisations de voirie ;
- La consultation des concessionnaires et réseaux ;
- Les actes relatifs à la mise en œuvre et au suivi des chantiers en lien avec les services techniques communaux et les entreprises extérieures sur le domaine public routier,
- Les actes relatifs à la mise en œuvre, au suivi et à la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol de la voirie communale et de ses dépendances, hors travaux d'accessibilité.

## IV – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

- Les actes relatifs à la mise en œuvre et au suivi du Plan Communal de Sauvegarde.

## V – DANS LES DOMAINES ET MATIÈRES ÉNONCÉS À L'ARTICLE 2 :

- Les actes relatifs à la préparation, l'exécution et règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services ainsi que leurs avenants ;
- Les décisions de passation des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée correspondant ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Sur autorisation du Conseil municipal ou décision du maire, la souscription des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée correspondant ainsi que de leurs avenants ;

- Les décisions d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions et pour tout type de recours y compris en appel et en cassation et y compris pour l'exercice de toutes les voies de recours utiles et de se constituer partie civile au nom de la commune ;
- La représentation de la commune soit en demandant, soit en défendant ;
- Les décisions de fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Les actes relatifs à la préparation et l'exécution (dans toutes leurs dispositions) des protocoles et accords transactionnels avec les tiers dans la limite de 1 000 € par transaction ;
- Sur autorisation du Conseil municipal, la conclusion des protocoles et accords transactionnels portant sur une somme supérieure à 1 000 € ;
- Les dépôts de plainte ;
- L'engagement et l'ordonnement des dépenses et des recettes.

Ainsi que :

- Les arrêtés relatifs aux demandes d'hospitalisation d'office.

**Article 4** : Les délégations de fonction et de signature prévues par le présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du maire.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Michel GUALLAR** et du Maire, les décisions relatives aux matières déléguées à ce dernier par le Conseil municipal suivant délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 susvisée seront prises par **Madame Marie-Christine MAGNANON**, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et/ou de sa publication.

**Article 7** : Monsieur le Directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à **Monsieur Jean-Michel GUALLAR**, 5<sup>ème</sup> Adjoint au maire, et copie adressée à :

- Madame la Préfète de la Drôme,
- Monsieur le Trésorier Principal de Montélimar

Reçu notification le

**Monsieur Jean-Michel GUALLAR**

Fait à Montélimar, le **25 JUL. 2022**

Le Maire,

Julien CORNILLET

